

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mardi 10 Janvier 2023

Date de la convocation : 02/01/2023

Date d'affichage : 02/01/2023

Présents :. Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Marcel FAILLIOT, Stéphanie SALSI, Christophe COUVREUR, David BRU, Fabien LOBJOIT, Corinne ZAETTA, Jean-Claude SILLET.

Pouvoir : Christian SORTON donne pouvoir à David BRU.

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA

ORDRE DU JOUR :

- Budget hydraulique du vignoble : point sur les emprunts
- Tarifs location foyer rural
- Investissement matériel sonore
- Vente partie des parcelles AC 184 et 194
- Convention adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion
- Planning des permanences élection partielle législative
- Repas des aînés
- Questions diverses

1) Le compte-rendu du 07 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2) Budget hydraulique du vignoble : point sur les emprunts

L'emprunt de 300 000 € de la Caisse d'Épargne vient à échéance en février 2023. Il s'agissait d'un prêt relais en attendant de toucher les subventions et le remboursement de la TVA. Il sera remboursé, la trésorerie étant aujourd'hui suffisante.

A noter que le dossier pour expropriation est en attente de la réponse définitive au recours. La fin d'instruction auprès du tribunal administratif est fixée au 11 janvier.

3) Tarifs location foyer rural (délibération n° 2023/01/01)

Vu la délibération n° 2015/03/05 en date du 23 juin 2015 fixant les tarifs de location du foyer rural,

Considérant la nécessité d'adapter les services en fonction des besoins et de réactualiser les tarifs,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location au week-end du foyer rural à compter de ce jour pour les nouvelles réservations comme suit :

* Le Week-end : **200 €** pour les habitants de Branscourt
 350 € pour les extérieurs

50 % du prix de la location sera à verser au moment de la réservation et le solde à la location. Une caution de **600 €** pour pallier à d'éventuelles dégradations et une caution de **80 €** de forfait ménage en cas d'entretien des locaux non réalisés seront demandées à la réservation.

- **DECIDE** la location à la journée (8h-18h), en semaine, pour des journées de travail (réunions, formations, séminaires, ...) et fixe à compter de ce jour, les tarifs de la location à la journée comme suit :

* La Journée : **100 €** pour les habitants de Branscourt
 175 € pour les extérieurs

Une caution de **100 €** de forfait ménage en cas d'entretien du foyer non réalisé sera demandée à la réservation.

Gratuité pour les associations de Branscourt.

4) Investissement matériel sonore

Dans le cadre des locations du foyer rural, la commune souhaite éventuellement investir dans un système anti-bruit qui coupe l'alimentation électrique quand le volume sonore dépasse une certaine intensité. Coût estimé : 2 à 3000€ sans la pose. Des devis vont être demandés.

5) Vente partie des parcelles AC 184 et 194

Au lotissement des Fontenilles existe un espace vert enclavé et donc peu accessible. Une proposition d'achat des voisins (Messieurs Lambert et Bera) a été envoyé un courrier pour formaliser leur demande. Ils souhaitent acheter à 5€ le m² et prendre en charge le bornage (1950€) ou 7€ le m² si la commune s'occupe du bornage.

Le conseil municipal refuse tant que le terrain est en zone constructible sur le PLU.

6) Convention adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de Gestion (délibération n° 2023/01/02)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans le fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co- contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6574.

7) Planning des permanences élection partielle législative

Le planning des permanences est rempli avec chaque membre du conseil municipal. Le tableau sera ensuite envoyé par mail.

8) Repas des aînés

Le repas des aînés est programmé le 4 février à 12h au foyer rural de Branscourt pour les aînés de Branscourt et de Courcelles-Sapicourt.

Le traiteur est réservé (Franck Prévost de Crugny)

Les personnes concernées sont les aînés de 70 ans et +. Les membres du conseil municipal sont chargées d'inviter les personnes concernées. Le retour est demandé pour la fin de semaine pour confirmer le nombre au traiteur.

Les membres du conseil municipal sont invités également.

9) Cérémonie des vœux

La cérémonie des vœux est programmée le mardi 24 janvier à 19h00.

10) Questions diverses

a) réunion d'information sur le tri : A destination des habitants de Branscourt et de Courcelles Sapicourt. Elle aura lieu le vendredi 3 février à 19h30 au foyer rural.
Une affiche sera mise à l'abri bus.

b) recensement de la population : A partir du 19 janvier. Distribution du formulaire dans les boites aux lettres. Les habitants pourront répondre en ligne. Puis relance si nécessaire.

c) bilan urbanisme 2022 : pas de demande de permis de construire - 13 dépôts de déclarations préalables. 10 accordées, 2 refusées, 1 en cours.

d) travaux sur la RD 228 : La 2^{ème} tranche de travaux débute prochainement (prévue en mars). Nous attendons les plans pour organiser une réunion publique.
Réunion avec les différents acteurs à programmer prochainement pour revoir le planning.

e) divers : Les affiches sur abri bus sont systématiquement arrachées.
Une ampoule de candélabre grillée a été remplacée de façon très réactive par le SIEM.
Une coupure d'eau dans le village lundi 9 janvier. Les habitants n'ont pas été prévenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.